

CONSEIL SUPERIEUR DES MESSAGERIES DE PRESSE

Déclaration du Conseil supérieur des messageries de presse du 10 mai 2012

relative aux graves et imminentes menaces qui pèsent sur le système de distribution de la presse française et sur son avenir ; à l'intervention du Conseil supérieur en vue de garantir le respect des principes de solidarité coopérative, des équilibres économiques du système collectif de distribution de la presse et d'assurer le bon fonctionnement du système coopératif de distribution de la presse et de son réseau.

En application de l'article 17 de la loi du 2 avril 1947 (loi Bichet) récemment réformée par la loi du 20 juillet 2011, le Conseil supérieur des messageries de presse (CSMP) est, conjointement avec l'Autorité de régulation de la distribution de la presse (ARDP), garant du respect des principes de solidarité coopérative et des équilibres économiques du système collectif de distribution de la presse ; le CSMP doit également assurer le bon fonctionnement du système coopératif de distribution de la presse et de son réseau.

Aujourd'hui, dans le cadre des missions qui lui sont explicitement confiées par la loi, il est de la responsabilité du CSMP d'alerter l'ensemble des éditeurs et des acteurs de la distribution sur les menaces graves et imminentes qui pèsent sur le système de distribution de la presse française et sur son avenir.

Les équilibres économiques de notre système de distribution sont aujourd'hui mis en péril et les trois niveaux de la distribution se trouvent gravement affectés, dans un temps où les estimations concordantes de la profession projettent une nouvelle baisse du marché de 25% au terme des quatre prochaines années. La principale société de messageries de presse, qui assure les trois-quarts de la distribution de la presse en France et, seule, la distribution de la presse quotidienne nationale est dans une situation alarmante. Certains dépositaires de presse sont également touchés et voient leurs équilibres économiques compromis. Dans quelques zones de chalandise, la continuité territoriale de la distribution se trouve remise en question. Les diffuseurs de presse sont toujours dans une situation de grande précarité et le réseau de vente des éditeurs continue à s'éroder, tant en qualité qu'en capillarité.

Les causes de cette situation sont multiples. Elles tiennent, bien sûr, à l'aggravation de la baisse des ventes constatées depuis le second semestre 2008 avec la survenance de la crise économique et financière. Elles tiennent, aussi, aux retards pris dans l'accomplissement des réformes indispensables pour améliorer l'efficacité de notre système. Elles tiennent, enfin, à une organisation de la distribution insuffisamment régulée, qui après avoir favorisé la baisse des coûts de distribution, légitimement recherchée par les éditeurs dans les temps d'expansion, entraîne à présent ces derniers vers l'effondrement de leur système.

Le CSMP rappelle que le système collectif de distribution de la presse est une émanation des éditeurs, que la loi leur a confié la maîtrise de ce système, à charge pour eux d'en assurer le bon fonctionnement. Les éditeurs ont donc des responsabilités particulières à son égard, dont ils ne peuvent s'affranchir et qu'ils doivent prendre en conformité avec les principes de solidarité coopérative énoncés par la loi.

Conseil supérieur des messageries de presse

Assemblée du 10 mai 2012

Déclaration du CSMP - menaces sur le système de distribution - intervention du CSMP

Aujourd'hui, la société de messageries qui, de par ses activités et les volumes qu'elle traite, structure le secteur de la distribution de la presse, est menacée d'une déclaration de cessation de paiements. Certains envisagent une telle perspective comme une solution aux problèmes de la distribution : Il est du devoir du CSMP de dire, avec gravité et solennité, qu'une telle défaillance, si elle survenait, entraînerait de façon irrémédiable dans le chaos, indistinctement, l'ensemble des éditeurs et des acteurs des trois niveaux de la distribution. Le CSMP souligne que le problème auquel la profession doit aujourd'hui faire face avec la plus grande détermination n'est pas uniquement celui d'une entreprise en difficulté. Ce problème concerne toute la filière. En effet, l'ouverture d'une procédure collective à l'encontre de l'acteur principal de la distribution, entraînerait par des réactions en chaîne immédiates, des défaillances d'éditeurs, puis celles des dépositaires de presse qu'il irrigue, au premier chef desquels ses filiales, qui réalisent la majeure part d'activité du niveau 2, précipiterait les fermetures de multiples points de vente et générerait une crise sociale majeure. Naturellement, la messagerie concurrente, ses sociétaires et ses filiales ne seraient pas épargnés par les effets d'une telle crise, quelle que soit leur autonomie. Une telle situation signifierait la fin de la maîtrise collective par les éditeurs de leur distribution, la fin du principe coopératif de distribution de la presse, la fin des solidarités entre éditeurs et entre formes de presse.

Le CSMP assure les Pouvoirs publics et la profession qu'il usera de toutes les prérogatives que lui a confiées le législateur pour poursuivre et accélérer l'indispensable redressement des équilibres de la distribution. Le CSMP mènera notamment à leur terme, dans les meilleurs délais possibles, les réformes visant à restructurer le réseau des dépositaires de presse, faire évoluer la rémunération de ces derniers sur leur mission logistique, mettre en place une péréquation inter-coopératives pour le financement de la presse quotidienne d'information politique et générale.

C'est cette détermination collective des éditeurs à restaurer les équilibres de la distribution, par des actes immédiats, qui rendra possible l'indispensable accompagnement des Pouvoirs publics, attentifs à maintenir leurs efforts de soutien au pluralisme de la presse, à la diversité de l'offre éditoriale et à l'accès des citoyens aux titres de leur choix. C'est également cet engagement résolu et solidaire des éditeurs qui permettra de mobiliser les investisseurs et les financements nécessaires aux restructurations à conduire sur l'ensemble de la filière.

Dans ce contexte, le CSMP appelle les éditeurs et leurs organisations professionnelles représentatives à soutenir les actions qu'il entreprend pour assurer la sauvegarde des intérêts essentiels de la filière, dans le cadre législatif récemment rénové et, sans doute, appelé à encore évoluer. Plus largement, le CSMP appelle à la responsabilité l'ensemble des acteurs de la distribution.

Dès aujourd'hui, l'Assemblée du CSMP se prononce sur les décisions les plus urgentes à mettre en œuvre.

Paris, le 10 mai 2012.

Conseil supérieur des messageries de presse

Assemblée du 10 mai 2012

Déclaration du CSMP - menaces sur le système de distribution - intervention du CSMP